



Maîtres

FEUGNET – BOUANANE – LACROIX

Avocats au barreau de Paris
4 rue de la Coutellerie – 75004 PARIS



Legitia
AVOCATS
ASSOCIÉS

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 – Moyens Humains Dédiés	3-13
Le Cabinet LEGITIA	4
Les Associés	5-7
Les Collaborateurs	8
Les Postulants devant les Cours d’Appel	9-10
Le Secrétariat	11-12
La Direction Administrative et Financière	12
Organigramme	13
CHAPITRE 2 – Domaines d’Intervention	14-19
Département Baux	15-16
Département Formation	17
Département Saisie Immobilière	18
Département Construction	19
CHAPITRE 3 – Méthodologie et Contacts	20-24

CHAPITRE 1

Moyens Humains Dédiés

Le Cabinet LEGITIA

Le cabinet LEGITIA, fondé en 1999 par Maître Sandrine BELLIGAUD et Maître Nathalie FEUGNET, alors inscrites au Barreau de Seine Saint-Denis, s'est spécialisé depuis vingt ans, dans le domaine du droit de la gestion locative et des baux d'habitation principalement à destination des bailleurs sociaux.

Renforcé par l'association de Maître Karim-Alexandre BOUANANE en 2015 puis de celle de Maître Aude LACROIX en 2022, le cabinet LEGITIA est depuis 2013 une structure d'avocats inscrite au Barreau de Paris.

Par ailleurs, le cabinet LEGITIA a décidé de développer de nouveaux champs d'intervention en ouvrant un département Saisie-Immobilière afin de répondre aux besoins de ses clients et de leur offrir un éventail de compétences élargi.

Les associés du cabinet LEGITIA ont à cœur d'établir une relation privilégiée de proximité et de conseil avec leurs partenaires, notamment quant aux choix de la meilleure stratégie juridique et judiciaire à adopter au regard des spécificités de chaque dossier et des objectifs propres à chacun de ses clients.

Nous offrons une disponibilité totale du cabinet pour assurer une proximité entre vos équipes et l'avocat associé en charge du dossier.

Notre préoccupation constante est d'obtenir une issue rapide du litige en initiant sans délai la procédure à réception des dossiers.

Préalablement à tout litige ou dans le cadre d'une prestation de conseil, nous vous apportons une assistance sur les stratégies à adopter grâce à nos connaissances juridiques et à notre pratique quotidienne, depuis de nombreuses années, des juridictions de Paris et de la région parisienne puisque notre cabinet intervient sur les départements de l'Oise (60), Paris (75), Seine et Marne (77), Yvelines (78), Essonne (91) Hauts de Seine (92) Seine Saint Denis (93), Val de Marne (94) et Val d'Oise (95).

Les Associés du Cabinet LEGITIA

Maître Nathalie FEUGNET, associé fondateur, a prêté serment en 1995.

Formée durant tout son parcours universitaire au Sein de l'Université Paris I Panthéon Sorbonne, elle est titulaire d'un diplôme de troisième cycle et du Certificat d'Aptitude à la Profession d'Avocat de l'École de Formation du Barreau de Paris.



Après une collaboration puis un exercice d'avocat généraliste en droit de la famille, droit du travail, droit pénal, et saisies immobilières en Seine Saint Denis, Maître FEUGNET, désormais inscrite au Barreau de Paris, consacre aujourd'hui essentiellement son activité au droit locatif des baux d'habitation pour des bailleurs sociaux, anime le département Formation et dirige le département Saisie Immobilière au sein du cabinet LEGITIA.

À ce titre, elle gère, en relation étroite avec les gestionnaires contentieux, des dossiers de recouvrement de loyers impayés, d'anomalie d'occupation, intervient et conclut dans les procédures JEX (saisies-délais) et surendettement.

Sa compétence en droit international et patrimonial de la famille est un atout pour ses clients dont le contentieux peut se trouver affecté par les problématiques liées aux unions, séparations, décès, mises sous protection.

En sa qualité de membre du Conseil de l'Ordre du Barreau de Seine Saint Denis, elle a dispensé des formations au sein de l'école de formation du barreau. Cette expérience l'a tout naturellement amenée à animer des formations à destination des clients institutionnels du Cabinet.

Pour répondre à la demande de plus en plus croissante de ces derniers, le cabinet LEGITIA a récemment décidé d'ouvrir un département «Formation» que Me FEUGNET coanime avec Me LACROIX.

L'expérience de Me FEUGNET en matière de saisies immobilières en Seine Saint Denis lui a également permis de créer un département « Saisie Immobilière » pour offrir une réponse efficiente en matière de recouvrement de créances aux clients du cabinet.

Les Associés du Cabinet LEGITIA

Maître Karim-Alexandre BOUANANE, associé, a prêté serment en 2000

Il est titulaire d'un Master 1 de l'Université de Paris Ouest - Nanterre et du Certificat d'Aptitude à la Profession d'Avocat du Centre Régional de Formation Professionnel d'Avocat du Barreau de Versailles.



Dès son entrée dans la profession d'avocat, son activité a été orientée vers le contentieux locatif des baux d'habitation et des baux commerciaux.

En matière de baux d'habitation, il assure le suivi des procédures de recouvrement d'impayés des loyers et charges ainsi que celles relatives aux manquements du locataire à ses obligations contractuelles en termes de troubles et d'anomalies d'occupation.

Au sein du cabinet LEGITIA, Maître Karim-Alexandre BOUANANE conseille et représente en Justice les bailleurs sur la gestion locative des baux commerciaux et professionnels (renouvellement et résiliation).

En outre, il représente les bailleurs institutionnels victimes d'infractions pénales (dégradations, harcèlement, atteinte à l'image...). Il assure également la représentation des agents et salariés des bailleurs sociaux victimes d'agressions ou mis en cause devant les juridictions pénales.

Les Associés du Cabinet LEGITIA

Maître Aude LACROIX, associé, a prêté serment en 2011

Elle est titulaire d'un diplôme de troisième cycle de l'Université de Paris II ASSAS et du Certificat d'Aptitude à la Profession d'Avocat de l'Ecole de Formation du Barreau de Paris.



Après un troisième cycle en droit des collectivités territoriales obtenu à Paris II ASSAS et d'un D.U. délivré par l'institut de Droit public des affaires, elle a immédiatement développé une compétence spécifique en droit locatif et droit immobilier des bailleurs sociaux.

Au sein du cabinet LEGITIA elle coanime le département « Formation » avec Me FEUGNET et dirige le département « Immobilier/Construction ».

Elle gère du contentieux locatif (résiliation de baux, JEX, surendettement), est en charge des dossiers immobiliers du cabinet et accompagne les bailleurs institutionnels dans le suivi de leurs projets de construction et de réhabilitation (notamment en urbanisme) et dans leur gestion patrimoniale (expertises amiables et judiciaires).

En outre, elle initie les contentieux indemnitaires devant les juridictions administratives et défend les bailleurs institutionnels dans le cadre des recours formés contre les décisions CALEOL.

Forte de son expérience auprès des juridictions de proximité d'Île de France, elle a développé des relations de confiance avec les greffes et magistrats renforçant la légitimité du Cabinet LEGITIA et par voie de conséquence des clients qu'il représente.

Les Collaborateurs

Deux collaborateurs externes dédiés aux contentieux locatifs et du droit immobilier

Maître Christophe LEMAITRE a 20 ans d'expérience professionnelle. Il a rejoint en 2015, en qualité de collaborateur externe, le cabinet LEGITIA.



Il bénéficie, pour l'avoir acquise au sein du cabinet AGAMI/GARNIER-GRILL ASSOCIES, d'une longue expérience du contentieux locatif.

Maître Nathalie JOURDE -LAROZE a 33 ans d'expérience professionnelle. Elle a rejoint en 2022 en qualité de collaboratrice externe, le cabinet LEGITIA.



Elle bénéficie, pour l'avoir acquise au sein du cabinet GRAS-ROBERT-CHARPENTIER d'une longue expérience du contentieux locatif et de la copropriété ainsi qu'une compétence toute particulière en matière de droit immobilier, notamment dans le domaine des expertises immobilières.

Les Postulants

Une collaboration avec le Cabinet Dominique OLIVIER et Sylvie KONGTHONG, anciens avoués et titulaires d'une mention de spécialité en procédure d'appel

Suite à la suppression de la profession d'Avoué par la réforme de la procédure d'appel résultant du décret Magendie, le Cabinet LEGITIA a décidé de continuer de collaborer avec ses anciens avoués, Maîtres Dominique OLIVIER et Sylvie KONG THONG.

Pour ses clients, le Cabinet LEGITIA a fait le choix de la sécurité juridique face à une complexité croissante résultant des réformes de la procédure d'appel : multiplicité des délais et actes à accomplir à peine d'irrecevabilité, forclusion ou caducité.

Le cabinet Dominique OLIVIER et Sylvie KONG THONG est en charge du suivi procédural des dossiers d'appel tandis que le cabinet LEGITIA demeure entièrement maître de la conduite du procès et de la rédaction des écritures.

Il doit être souligné qu'en 2020, 25% des dossiers ont pu faire l'objet d'une Ordonnance de caducité ou d'irrecevabilité de l'appel, prononcée au stade de la mise en état dans le cadre d'incidents de procédure initiés par le cabinet Dominique OLIVIER et Sylvie KONG THONG.

Cette vigilance procédurale permet à nos clients de bénéficier plus rapidement d'une décision définitive et d'éviter au surplus l'aléa judiciaire d'une procédure au fond.

Les honoraires du cabinet Dominique OLIVIER et Sylvie KONG THONG sont compris dans le prix indiqué à la ligne « Procédure d'Appel » du Bordereau de Prix Unitaire.

Les Postulants

Une collaboration avec Maître Ondine CARRO, ancienne collaboratrice d'avoués ayant une activité dominante en matière de procédure d'appel

Pour la Cour d'appel de Versailles, le recours à un postulant est obligatoire. Le cabinet LEGITIA a fait choix de travailler de manière stable avec une ancienne collaboratrice d'un avoué.

De même que sur la Cour d'Appel de Paris, le Cabinet LEGITIA a souhaité offrir à ses clients la sécurité juridique d'une avocate aguerrie au droit procédural d'appel.

Maître Ondine CARRO est en charge du suivi procédural des dossiers d'appel tandis que le cabinet LEGITIA demeure entièrement maître de la conduite du procès et de la rédaction des écritures.

Les honoraires de Maître Ondine CARRO sont compris dans le prix indiqué à la ligne « Procédure d'Appel » du Bordereau de Prix Unitaire.

Le Secrétariat

Une secrétaire juridique – Clerc de Palais

Disposant de 37 ans d'expérience en cabinet d'avocats, elle gère au sein du cabinet LEGITIA l'aspect administratif des dossiers des bailleurs sociaux.

Elle accueille au standard les rédacteurs juridiques et communique immédiatement les renseignements à caractère administratif. Soucieuse de la réactivité du cabinet, elle transmet en temps réel les messages aux avocats du cabinet.

Après une formation diplômante de 30 mois à l'Association POLYTECHNIQUE de PARIS, elle maîtrise, en qualité de secrétaire juridique, les spécificités du contentieux locatif et du langage juridique et judiciaire. En raison de ses expériences antérieures en cabinets d'avocats, elle dispose d'un long relationnel avec les études d'Huissiers et les Tribunaux qu'elle met à profit aujourd'hui pour le cabinet LEGITIA. Elle alimente enfin l'outil intranet et les interfaces électroniques.

Une assistante juridique en charge du standard et de l'interface client

Salariée depuis 2021 au sein du cabinet LEGITIA et disposant d'une expérience de 15 années, elle en connaît parfaitement les dossiers et assure leur suivi administratif. Cette ancienneté lui a permis d'acquérir la maîtrise des spécificités du langage juridique et judiciaire.

Elle a la responsabilité du standard et de l'accueil de la clientèle ainsi que de la gestion administrative du cabinet.

Elle maîtrise tout particulièrement le contentieux locatif C'est elle qui est en charge de l'alimentation de l'intranet et des interfaces électroniques avec nos clients qui apprécient particulièrement sa réactivité.

Le Secrétariat

Un assistant

Il est chargé de la prise de dates auprès des Tribunaux de proximité et des échanges avec les Etudes de Commissaires de Justice. Il assure la surveillance de la préparation des audiences (demandes de décomptes, relances éventuelles)

Une direction administrative et financière

Le cabinet s'est doté d'un service dédié à la gestion administrative et financière.

Il s'agit pour les clients institutionnels de disposer d'un interlocuteur privilégié qui prend en charge l'émission et le suivi des bons de commande et factures, le dépôt sur les plateformes dédiées et collabore en relation directe avec les services comptables de nos clients.

L'Organigramme

Maître Nathalie
FEUGNET
Associée

Maître Karim-Alexandre
BOUANANE
Associé

Maître Aude
LACROIX
Associée

Maître Christophe
LEMAITRE
Collaborateur extérieur
Paris

Maître Nathalie
JOURDE LAROZE
Collaboratrice extérieure
Versailles

Martine CONAN
Secrétaire juridique
Clerc de Palais

Laurène DOREAU
Secrétaire juridique
Clerc d'Avocats

Ghayas DJIBALENE
Assistant

Direction administrative et financière

CHAPITRE 2

Domaines d'Intervention

Département des Baux

Les trois associés consacrent l'essentiel de leur activité professionnelle à la défense des intérêts des 11 bailleurs sociaux qui font confiance à LEGITIA depuis plus de 15 ans en matière de contentieux locatif des baux d'habitation (résiliation pour impayés ou non renouvellement, troubles, inoccupation, cessions illicites, squat, refus de transfert, constats d'occupation, ouverture de porte, désignation des domaines, requête Béteille, surendettement, JEX, indemnisation pour refus de concours de la force publique)

Leur collaboration historique avec les Offices, les SEM ou les SA d'HLM permet au Cabinet LEGITIA de connaître les spécificités des attentes des bailleurs sociaux.

Nos conseils sont enrichis par la maîtrise de domaines juridiques annexes impactant la vie du bail (droit pénal, droit de la famille, protection des majeurs) et font systématiquement l'objet de notes, analyses ou points de jurisprudences.

A titre d'information voici une liste non exhaustive des types de dossiers gérés habituellement par notre cabinet :

- Acquisition de clauses résolutoires en référé ou au fond pour défaut de paiement et/ou défaut d'assurance
- Résiliation pour impayés baux verbaux – baux de stationnement non résident
- Refus de transfert de bail (article 5 de la loi du 1er septembre 1948 ou articles 14 et 40 loi du 6 juillet 1989) :
- Résiliation de bail pour inoccupation (article 2 loi du 6 juillet 1989)
- Résiliation de bail pour cession illicite
- Résiliation de bail pour sous location illicite type AirBnB
- Résiliation judiciaire pour troubles de jouissance
- Reprise de logements de fonctions
- Validation de congés

Département des Baux

- **Expulsion suite à refus de relogement ANRU**
- **Résiliation contrats d'hébergement soumis au code de la construction et non à la loi du 6 juillet 1989 (Logements foyers)**
- **Référé SQUATT**
- **Assignation locataire partis (solde dette et travaux de remise en état)**
- **Surendettement**
- **JEX : intervention dans le cadre de délais à expulsion sollicités par les locataires, de saisies sur rémunérations, de demandes de liquidation d'astreinte...**
- **Requêtes aux fins de constat**
- **Requête en ouverture de porte**
- **Requêtes Béteille (abandon et reprise)**
- **Requêtes désignation domaines suite décès locataire en titre**
- **Contestation des décisions CALEOL**
- **Contestation de la légalité de la décision d'octroi du concours de la Force Publique et demande de suspension du concours**
- **Procédure contentieuse indemnitaire devant les juridictions administratives (pour refus d'octroi de concours par exemple)**
- **Expertises judiciaires et amiables en demande et en défense**
- **Conseils pour la mise en place d'une stratégie amiable ou contentieuse**
- **Conseils, assistance et représentation devant les juridictions pénales (agression, dégradations, harcèlement, atteinte à l'image...)**

Département Formation

Nathalie FEUGNET et Aude LACROIX co-animent ce département et dispensent régulièrement des journées de formation destinées aux bailleurs institutionnels pour répondre aux préoccupations des gestionnaires et de leurs encadrants sur des problématiques concrètes dans la gestion des procédures mais plus largement dans la prise en compte de problématiques transversales.

La formation interne du personnel de nos clients devient un sujet de préoccupation majeure dans la perspective non seulement d'une gestion optimisée des dossiers contentieux mais aussi dans le but de conseiller sur la mise en oeuvre des process internes permettant d'anticiper au mieux les contentieux et de se prémunir des risques accrus de mise en cause de leur responsabilité (organisation interne de l'anticipation et de la réponse aux troubles du voisinage, désordres et malfaçons)

Exemples de formation dispensées par Me FEUGNET et LACROIX :

- La vie du bail
- Les procédures civiles appliquées aux logements sociaux
- Le SLS
- Impact du droit de la famille et de la protection des majeurs sur la vie du bail
- Surendettement et contentieux locatif
- La problématique des punaises de lit

Formation à venir : Troubles du voisinage, désordres: comment les anticiper, organiser la réponse et se prémunir des actions en responsabilité...

Veille juridique à l'attention de nos clients :

- Impacts de la loi du 27 juillet 2023 sur les procédures relatives aux baux d'habitation
- Le squat depuis la loi du 27 juillet 2023
- La procédure de l'article 38 de la loi DALO depuis la loi du 27 juillet 2023

Département Saisie Immobilière

Pour répondre au besoin des clients du cabinet souhaitant recouvrer efficacement leurs créances parfois très substantielles, et forte de l'expérience acquise tant au sein d'un cabinet spécialisé dans les saisies immobilières pendant sa formation initiale qu'à l'occasion de la gestion pendant près de 10 ans des saisies immobilières en Seine Saint Denis pour le compte de correspondants en charge de dossiers bancaires, Me Nathalie FEUGNET a naturellement pris la direction du Département saisie Immobilière au sein du Cabinet LEGITIA.

Elle a souhaité que ce département se distingue par une offre spécifique.

Ainsi, le département est-il organisé dans le cadre d'un partenariat intégré avec le cabinet DROUX BAQUET, Avocats au Barreau de Seine Saint Denis.

Le cabinet LEGITIA entretient depuis plus de 20 ans des relations privilégiées avec ce partenaire.

Les associés fondateurs de ces deux structures ont reçu leur formation initiale au sein du même cabinet spécialiste des saisies immobilières en Seine Saint Denis.

Le renforcement d'étroites relations est d'abord le fruit d'une entente humaine au travers d'expériences et de valeurs communes dans l'exercice de la profession et dans la défense de leurs clients respectifs.

Ces priorités communes ont permis d'imaginer puis de concrétiser un partenariat officiel dans le traitement des dossiers de saisies immobilières devant le Tribunal Judiciaire de Paris.

L'objectif commun est de développer un champ de compétences élargi en mutualisant nos expériences et nos logistiques au profit de nos clients institutionnels.

Ce partenariat est renforcé par l'implantation de nos structures dans deux Barreaux différents (Paris pour LEGITIA et Seine-Saint-Denis pour DROUX BAQUET) et fondé sur une co-gestion des dossiers à chaque étape clé de la procédure de saisie-immobilière.

Cette synergie permet de gérer en interne toutes les étapes de la procédure sans recours à un formaliste extérieur ce qui garantit la maîtrise parfaite du calendrier procédural et du coût de la procédure.

Département Construction

Maître Aude LACROIX a développé une expertise particulière en droit de la construction pour assister maîtres d'ouvrages privés et publics comme les entreprises tout au long de l'opération de construction.

Elle assiste ses clients en amont de leur projet et en cas de difficultés survenues en cours de chantier (sinistres, accidents, interruption de travaux, litige entreprise, sous-traitant, fournisseur...).

Maître Aude LACROIX initie pour le compte de ses clients, maîtres d'ouvrage mais également riverains, les procédures de référés préventifs, d'urgence et d'expertise en cas de désordres. Elle les assiste dans les difficultés juridiques auxquelles ils peuvent être confrontés durant la réalisation des travaux, aux étapes clés de la réception de la livraison, et durant l'année du parfait achèvement.

En cas de désordres, Maître Aude LACROIX conseille ses clients afin qu'ils puissent bénéficier de toutes les garanties légales en vigueur (dommages-ouvrage, décennale...). Elle assure le suivi des expertises judiciaires et du contentieux en responsabilité des divers intervenants devant les juridictions judiciaires ou administratives.

Enfin, Maître Aude LACROIX conseille ses clients acquéreurs (retards de livraison, non conformités, malfaçons...) avec l'expertise qui s'impose pour leur garantir un traitement rapide et efficace de leur litige.

CHAPITRE 3
Méthodologie
&
Contacts

Méthodologie & Contacts

Disposant d'une forte expérience dans le domaine du contentieux des bailleurs sociaux, le cabinet LEGITIA propose de mettre en place un système de suivi adapté à l'organisation de ses clients et à leurs attentes spécifiques afin que leur volume n'entraîne pas dans leur traitement une déperdition en termes de compétence.

Notre méthodologie de traitement des affaires vise à offrir une synergie entre l'expertise des intervenants mobilisés, vos attentes en termes de réactivité et de pertinence des conseils et les outils techniques spécifiques du cabinet (progiciel développé et adapté aux spécificités du contentieux de notre cabinet et outils bureautiques).

Afin de faciliter le suivi de nos prestations en direction de nos clients institutionnels, nous mettons en place une "fiche contact " contenant l'ensemble des coordonnées des intervenants de l'équipe dédiée : nom, fonction, numéro de téléphone, adresse mail...

Désignation d'un interlocuteur privilégié

Département des baux :

L'un des associés est systématiquement désigné comme interlocuteur privilégié à réception du dossier et sera donc l'intervenant principal dans le dossier considéré. Il a vocation à superviser le traitement de l'ensemble des dossiers et des prestations fournies sur son secteur. Il traite personnellement une majorité de dossiers et tous les contentieux présentant une urgence ou un caractère de complexité spécifique. Il assure en outre les réunions nécessaires avec le client.

Département Saisie Immobilière :

En sa qualité de directrice du département, Me FEUGNET est désignée comme référente pour l'ensemble des dossiers relevant de ce domaine d'intervention et assure personnellement, en partenariat constant avec le Cabinet DROUX BAQUET, l'ensemble des prestations nécessaires à l'accomplissement de cette mission.

Département Construction :

Me Aude LACROIX dirige de ce département, elle est l'interlocutrice privilégiée et suit personnellement l'ensemble des dossiers relevant de ce domaine d'intervention.

Le cabinet LEGITIA est ouvert toute l'année, les associés ne prenant jamais de congés simultanément afin d'assurer une continuité optimale de nos services du 1er janvier au 31 décembre. Dès lors, le cabinet est toujours joignable, ce qui permet de gérer également tout imprévu.

Par ailleurs et comme indiqué ci-dessous la disponibilité du secrétariat et le fait de disposer du numéro de téléphone portable direct de l'avocat en charge du dossier permet également d'apporter l'ensemble des garanties nécessaires à une continuité de service optimale.

Vous pouvez donc contacter le cabinet LEGITIA à tout moment.

Tous les membres de notre équipe disposent d'une adresse internet spécifique, ouverte sous le nom de domaine du cabinet : nous consultons systématiquement nos courriels sur nos smartphones.

Ce dispositif global (ouverture toute l'année du cabinet et communication rapide et simple avec l'avocat) nous permet de donner entière satisfaction à nos clients.

Le cabinet LEGITIA a mis en place un dispositif INTRANET dont chaque institutionnel peut bénéficier. Chaque rédacteur juridique pourra ainsi, muni de son identifiant et de son mot de passe, accéder à ses dossiers. Le Cabinet LEGITIA s'engage ainsi à ce qu'à tout moment, ses clients institutionnels puissent avoir accès à l'ensemble des informations relatives à l'évolution des dossiers en cours et à la facturation de ceux-ci.

Coordonnées téléphoniques fixes et portables, télécopies et adresses mail

Contacts directs avec l'équipe

Votre personnel et vos services peuvent contacter le cabinet LEGITIA à leur gré selon les moyens suivants :

- Téléphone fixe : 01.44.54.10.50
- Téléphones portables :
 - Nathalie FEUGNET, associé fondateur : 06.51.14.06.12
 - Karim-Alexandre BOUANANE, associé : 06.13.22.35.65
 - Aude LACROIX, associé : 06.24.85.20.67
 - Christophe LEMAITRE, collaborateur externe : 07.81.36.18.88
- Courriels :
nfeugnet@legitia.fr
kbouanane@legitia.fr
alacroix@legitia.fr

Maître Nathalie FEUGNET, Maître Karim-Alexandre BOUANANE et Maître Aude LACROIX sont ainsi joignables sur les lignes fixes du cabinet ou sur leurs téléphones portables. Ils disposent tous d'une adresse électronique spécifique, ouverte sous le nom de domaine du cabinet, afin de vous permettre d'identifier aisément la provenance des courriels.

Le cabinet LEGITIA dispose en son sein de trois secrétaires en charge des appels téléphoniques, joignables du lundi au vendredi de 9 h 00 à 18 h 00. Cet accueil téléphonique permet l'orientation des appels vers le bon interlocuteur.

La secrétaire juridique est en mesure de fournir des réponses en temps réel sur le suivi administratif des dossiers. Elle est joignable du lundi au jeudi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 14 h à 18 h 30, le vendredi de 9 h 00 à 16 h 00. Elle gère la réception des courriels adressés au secrétariat et télécopies qu'elle traite elle-même s'agissant des demandes de renseignements concernant le suivi administratif des dossiers ou du suivi comptable. Elle remet pour traitement aux avocats concernés toutes les autres demandes.

Facturation

Le cabinet LEGITIA s'adapte aux process de ses clients quant à l'émission des factures.

Il est possible de procéder par émission d'un devis suivi d'un bon de commande puis émission de la facture ou directement d'une facture selon grille tarifaire convenue amiablement.

La facture précisera :

- le nom ou la raison sociale du créancier ;**
- le numéro de SIREN ou de SIRET ;**
- le numéro du compte bancaire ;**
- le numéro de marché si besoin**
- la désignation de la Direction concernée ;**
- le numéro interne du dossier ;**
- le montant des prestations conformément au détail des prix unitaires, hors TVA**
- les montants et taux de TVA légalement applicables ou le cas échéant le bénéfice d'une exonération ;**
- le montant total TTC des prestations ;**
- la date de facturation ;**

Les demandes de paiement seront établies en un original portant en outre les mentions légales.

Selon modalités de fonctionnement des clients les factures sont émises soit à l'ouverture du dossier, soit lors de la réalisation de la prestation pour validation soit au compte rendu d'audience.